

REACH: quel bilan pour les travailleurs à mi-parcours ?

Cinq ans après le début des opérations pour le règlement REACH, quel bilan peut-on en tirer? La Commission européenne et l'ECHA, l'Agence européenne des produits chimiques, se décernent un satisfécit. Les organisations syndicales sont plus critiques et pointent une série de faiblesses du nouveau système qui devront être traitées rapidement si l'on veut que les bénéfices attendus pour la santé des travailleurs, des consommateurs et de l'environnement se matérialisent.

Tony Musu

ETUI

La "tornade" REACH n'a finalement pas balayé l'industrie chimique européenne.

Image: © ImageGlobe



Le marché des produits chimiques dans l'Union européenne (UE) représente près de 540 milliards d'euros par an, soit chaque année un montant de l'ordre de la dette publique de la Grèce et du Portugal réunis. Il n'est donc pas étonnant qu'il a fallu près de dix ans d'après négociations pour que le règlement REACH voie le jour. Cette législation, basée sur le principe de précaution, définit les règles de mise sur le marché et d'utilisation des substances chimiques en Europe. Extrêmement complexe, elle remplace près de 40 anciennes directives et règlements par un système unique et rationalisé pour l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques sur le marché européen¹.

La pierre angulaire du système est le renversement de la charge de la preuve : avant REACH, les autorités publiques devaient évaluer les risques d'une substance avant de pouvoir en interdire le commerce ; désormais, ce sont les industriels qui doivent fournir des données avant de pouvoir mettre sur le marché leurs produits. Plus concrètement, s'ils veulent obtenir un numéro d'enregistrement, sésame pour la mise sur le marché, les fabricants et les importateurs de substances chimiques doivent fournir des données à l'ECHA, l'agence européenne chargée d'accompagner la mise en œuvre de REACH, afin de démontrer qu'elles peuvent être utilisées en toute sûreté tout au long de leur cycle de vie. Ces données sont remises via un dossier d'enregistrement, condition sine qua non pour l'accès au marché (principe "no data, no market"). Les objectifs principaux de cette réforme sont d'assurer un haut niveau de protection pour la santé humaine et l'environnement, mais aussi de garantir le bon fonctionnement du marché intérieur et de favoriser l'innovation et la compétitivité de l'industrie chimique européenne.

Ces nouvelles règles sont entrées en vigueur dans l'Espace économique européen en juin 2007, mais le coup d'envoi des opérations d'enregistrement pour les 30 000 substances chimiques concernées n'a été donné qu'un

an plus tard, le temps pour l'ECHA, basée à Helsinki, de se préparer pour la gestion technique et administrative du règlement.

Le calendrier d'enregistrement des substances existantes sur le marché européen s'étale jusqu'en mai 2018 (voir graphique) et, à mi-parcours, il est légitime de faire un bilan de la mise en œuvre de la réforme. Il prévoit d'ailleurs l'obligation pour la Commission européenne de publier un rapport général sur l'expérience acquise sur les opérations du règlement pour le 1^{er} juin 2012. Ce rapport a été publié avec quelques mois de retard, en février 2013².

La Commission se décerne un satisfécit

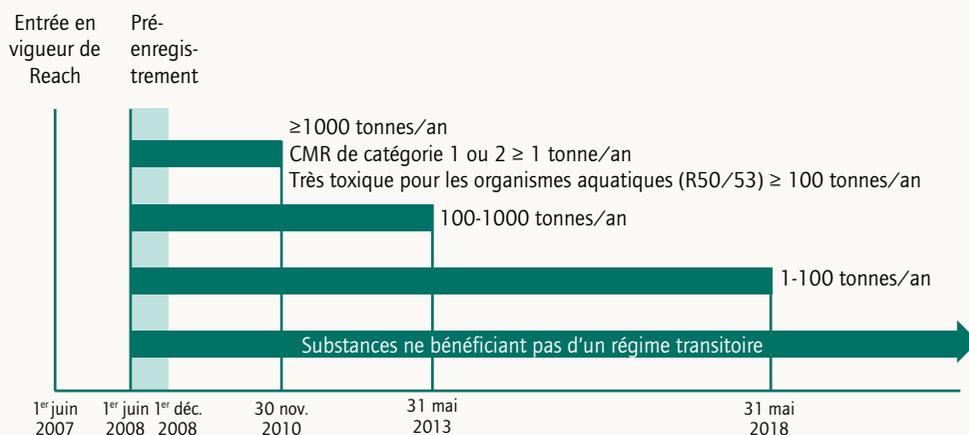
Les conclusions de la Commission européenne sont que REACH fonctionne bien et que le système remplit tous les objectifs qui peuvent être évalués jusqu'à présent. Il y aurait bien des ajustements nécessaires à certaines dispositions du texte mais, afin de garantir sa stabilité et sa prévisibilité vis-à-vis des industriels, aucune modification

n'est actuellement envisagée. La Commission estime néanmoins que l'impact du règlement sur les petites et moyennes entreprises (PME) doit être réduit. Elle propose de leur accorder une diminution du montant de la redevance d'enregistrement et de leur fournir des guides pratiques pour les aider à remplir leurs obligations.

En ce qui concerne les bénéfices pour la santé humaine et l'environnement, la Commission reconnaît qu'il est trop tôt pour les

1. REACH est l'acronyme anglais pour Registration, Evaluation, Authorisation and restriction of Chemicals. Règlement n°1907/2006.
2. Rapport général sur le règlement REACH, COM(2013) 49 final, Commission européenne, Bruxelles, le 5 février 2013. Disponible sur : <http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/chemicals/documents/reach/review2012>

Graphique 1 Dates limites d'enregistrement



quantifier. Elle note cependant que la disponibilité de données supplémentaires grâce aux dossiers d'enregistrement a permis d'identifier et de classer davantage de substances comme étant dangereuses, d'améliorer les fiches de données de sécurité³ et de transmettre des mesures de gestion des risques plus appropriées tout au long de la chaîne de production. L'inclusion de certaines substances extrêmement préoccupantes dans la liste des substances candidates à l'autorisation a également permis d'encourager leur substitution par des alternatives plus sûres. Autant d'indicateurs qui montrent que les objectifs de REACH en termes de santé et d'environnement se matérialisent progressivement.

Le mouvement syndical européen reconnaît que les opérations d'enregistrement se sont bien déroulées d'un point de vue technique, et sans doute mieux que ce que l'on pouvait craindre.

Les industriels sont parvenus à préparer les dossiers d'enregistrement dans les délais impartis et l'ECHA a pu les traiter rapidement pour attribuer les numéros d'enregistrement et permettre au marché intérieur européen de bien fonctionner. Ainsi, fin novembre 2010, qui correspondait à la première date butoir pour les substances existantes produites à plus de 1 000 tonnes par an, plus de 3 600 substances avaient été enregistrées auprès de l'ECHA. A la seconde échéance, fin mai 2013, qui portait sur les substances existantes produites

entre 100 et 1 000 tonnes par an, près de 3 000 substances supplémentaires avaient été enregistrées. Au total, ce sont donc 6 600 substances déjà présentes sur le marché européen pour lesquelles l'ECHA devrait disposer d'information sur leurs propriétés, leurs utilisations, leurs risques et la façon de les gérer afin d'éviter les effets nocifs pour la santé humaine et l'environnement.

Problème de qualité des données

Le bilan tiré par les syndicats pour les autres volets de la réforme est plus critique.

Évaluation

L'ECHA utilise l'évaluation des dossiers afin d'examiner les propositions de tests en cas de données manquantes et afin de vérifier si les dossiers contiennent bien les informations requises pour l'enregistrement. Cette vérification de la conformité des dossiers n'est effectuée que sur 5 % des dossiers et peut servir d'indicateur sur la qualité des données fournies par les industriels. Or, il apparaît qu'un tiers des dossiers examinés en 2012 présentent des lacunes significatives en termes de qualité⁴. Ils contiennent par exemple des informations inadéquates ou incomplètes sur l'identité de la substance, ses dangers intrinsèques, ses utilisations et/ou les niveaux

d'exposition estimés. Pour les substances concernées, il est par conséquent impossible de garantir que les risques soient correctement identifiés et maîtrisés afin de protéger les travailleurs et le grand public.

De façon très pratique, cela signifie que les travailleurs qui utilisent ces substances se voient fournir, via les fiches de données de sécurité préparées par les fabricants, des mesures de gestion des risques et des conditions d'utilisation qui sont inappropriées. C'est la raison pour laquelle, l'ECHA réclame dans ce cas de figure des informations supplémentaires aux déclarants qui sont dans l'obligation de les fournir dans un délai déterminé. Malheureusement, les pouvoirs de l'agence s'arrêtent là et si les données supplémentaires ne sont pas fournies, seules les autorités de contrôle au niveau national – en sous-effectifs chroniques – sont compétentes pour faire infléchir ou sanctionner les contrevenants.

Le problème de la qualité des données fournies par les industriels est reconnu par l'ECHA qui en a fait un de ses principaux objectifs stratégiques dans son programme de travail pour les années à venir⁵. Mais les solutions proposées ne sont à notre avis pas assez radicales. Selon la Confédération européenne des syndicats (CES), l'ECHA utilise trop la carotte et pas assez le bâton pour inciter les déclarants à améliorer la qualité de leurs dossiers d'enregistrement. La CES réclame la mise en place de deux mesures phares. Primo, le retrait pur et simple du numéro d'enregistrement (et donc du droit d'être sur le marché européen) en cas de dossier virtuellement vide ou de très mauvaise qualité. Secundo, l'augmentation du nombre de dossiers vérifiés pour leur conformité par l'agence d'Helsinki.

Autorisation

L'objectif du volet autorisation du règlement est de favoriser l'innovation par le remplacement progressif des substances chimiques les plus dangereuses présentes sur le marché de l'UE par des alternatives plus respectueuses de la santé humaine et de l'environnement. Ainsi, si des entreprises persistent à utiliser des substances identifiées comme extrêmement préoccupantes (par exemple les cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction - CMR), elles doivent obtenir une autorisation auprès de la Commission européenne. Ces autorisations octroyées

Selon la Confédération européenne des syndicats, l'ECHA utilise trop la carotte et pas assez le bâton pour inciter les déclarants à améliorer la qualité de leurs dossiers d'enregistrement.

3. Le responsable de la mise sur le marché d'une substance ou d'une préparation classée comme dangereuse doit fournir à l'utilisateur professionnel une fiche de données de sécurité. Ces fiches détaillent les informations disponibles sur l'étiquetage et les complètent avec des informations relatives à leur manipulation, leur stockage, leur élimination et leur transport.

4. Evaluation under REACH, Progress report 2012, ECHA. Disponible sur: http://echa.europa.edocuments/10162/13628/evaluation_report_2012_en.pdf

au cas par cas sont limitées dans le temps. Depuis l'entrée en vigueur de REACH, seules 22 substances ont été soumises à autorisation et 144 identifiées comme candidates à l'autorisation. Notons également que la procédure complète d'autorisation peut prendre jusqu'à sept ans et que les premiers dossiers de demandes ne sont arrivés à l'ECHA qu'en août 2013.

Du côté syndical, on estime à environ 1 500 le nombre de substances extrêmement préoccupantes actuellement présentes sur le marché européen et on déplore donc la lenteur du système. À ce rythme, il faudra plus de 100 ans pour inciter les industriels à remplacer leurs substances chimiques les plus préoccupantes par des alternatives plus sûres. Les objectifs du système d'autorisation sont néanmoins entièrement soutenus par les représentants des travailleurs. Ils ont d'ailleurs dressé leur propre liste des substances chimiques dangereuses largement utilisées qui devraient être éliminées au plus vite des lieux de travail⁶. Critiqués sur la lenteur du système par les ONG et les syndicats et pour le choix des substances candidates par les industriels, la Commission et les États membres ont récemment adopté une feuille de route pour l'identification des substances extrêmement préoccupantes⁷. Son objectif est "d'inclure toutes les substances chimiques extrêmement préoccupantes pertinentes connues actuellement dans la liste candidate en 2020 au plus tard". Cet objectif non chiffré déçoit les organisations syndicales car il ne va pas nécessairement régler le problème de lenteur de la procédure et il ne stimule pas assez la substitution et la transition vers des produits chimiques plus sûrs.

Restriction

Le règlement prévoit également un système de restrictions qui permet à la Commission de limiter la fabrication, l'utilisation ou la mise sur le marché de certaines substances dangereuses lorsque les risques sont inacceptables pour la santé humaine et l'environnement. La possibilité d'imposer des restrictions existait déjà depuis 1976 dans l'ancienne législation européenne (par exemple, l'interdiction de l'amiante ou de certains métaux lourds dans les piles) et a été conservée dans REACH. Si l'on compare le nombre de substances (ou groupes de substances) couvertes par une restriction avant et après 2009, début des

procédures de restriction dans REACH, on ne peut que déplorer que la fréquence à laquelle de nouvelles interdictions sont adoptées dans l'UE a diminué de moitié. Dans l'ancien système, environ deux nouvelles interdictions ont été adoptées en moyenne par an pour environ une seule par an avec REACH⁸.

Parmi les explications possibles, une procédure longue et complexe (de deux à trois ans entre une proposition et son éventuelle adoption) qui fait intervenir deux comités scientifiques de l'ECHA chargés de préparer une opinion pour la Commission. L'État membre qui propose la restriction au niveau communautaire doit parvenir à convaincre ces comités de son bien-fondé. Et ce, tant au niveau du risque inacceptable que de la proportionnalité entre les coûts générés par la restriction pour les entreprises et les bénéfices attendus pour la société. Si les consultations publiques et la présence d'observateurs tout au long du processus de restriction sont incontestablement une avancée par rapport à l'ancien système, on est en droit de se demander s'il en va de même pour l'analyse socio-économique? Ne compare-t-on pas des pommes et des poires lorsqu'on met sur le même pied les coûts pour les entreprises et les bénéfices pour la santé humaine et l'environnement?

Dissémination des données

Afin de combler le déficit important en données publiques sur les substances chimiques présentes sur le marché européen, l'ECHA a l'obligation de publier sur son site web⁹ une grande partie des informations qu'elle collecte à travers les différentes procédures de REACH. Des données telles que la classification et l'étiquetage des substances, les niveaux

À ce rythme, il faudra plus de 100 ans pour inciter les industriels à remplacer leurs substances chimiques les plus préoccupantes par des alternatives plus sûres.

5. Multi-Annual Work Programme 2014-2018, Draft for public consultation (MB/06/2013), ECHA, 2013. Disponible sur: http://echa.europa.eu/documents/10162/13608/mb_06_2013_mawp_2014_2018_draft_for_public_consultation_en.pdf

6. Liste syndicale des substances chimiques prioritaires pour l'autorisation dans REACH - Version 2.0, CES-ETUI-Istas, juin 2010. Disponible sur: <http://www.etui.org/fr/Publications2/Guides/Liste-syndicale-des-substances-chimiques-prioritaires-pour-l-autorisation-dans-REACH>

7. Roadmap on Substances of Very High Concern, Council of the European Union, 6 février 2013. Disponible sur: <http://register.consilium.europa.eu/pdf/en/13/st05/st05867.en13.pdf>

8. Dans l'ancien système, 59 entrées ont été ajoutées à la liste européenne des interdictions en 33 ans pour quatre nouvelles entrées en quatre ans avec REACH. Parmi ces interdictions récentes, épinglons l'utilisation d'une substance antimoisissure utilisée pour protéger des chaussures ou des vêtements durant leur transport et leur stockage qui cause des problèmes d'allergie aux travailleurs et consommateurs exposés.

9. Voir: <http://echa.europa.eu/information-on-chemicals>

L'ECHA sous le feu des ONG

3 questions à Vito Buonsante, juriste au programme Santé et environnement de l'ONG ClientEarth



Propos recueillis par Denis Grégoire, Bruxelles, le 2 octobre 2013

En mai 2011, ClientEarth a déposé une plainte contre l'ECHA auprès de la Cour de justice de l'Union européenne. Que reprochez-vous à l'agence européenne des produits chimiques?

Vito Buonsante — Notre plainte vise à ce que le principe d'accès du public aux informations générées par la mise en œuvre du règlement REACH soit appliqué dans les faits. Or, nous avons constaté que les données communiquées par l'ECHA ne mentionnaient pas l'identité d'un nombre très important de producteurs de substances reprises sur la liste SIN, la liste de substances cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction et des perturbateurs endocriniens élaborée par l'ONG suédoise ChemSec. Il était inacceptable que l'ECHA ne fasse pas preuve de transparence sur un sujet aussi essentiel pour les consommateurs européens. Un an après l'introduction de notre plainte, l'ECHA s'est décidée à rendre public l'identité de la plupart de ces producteurs. C'est une première victoire mais nous avons décidé de maintenir notre plainte car il n'est toujours pas possible de

connaître les volumes exacts produits pour ces substances hautement toxiques.

Un autre de vos griefs envers l'ECHA porte sur la qualité des dossiers d'enregistrement. ClientEarth estime que le contrôle des dossiers n'est pas à la hauteur...

V.B. — Pour contrôler des dossiers d'enregistrement, l'ECHA utilise un système informatique automatisé qui ne contrôle pas les données transmises dans le Rapport de sécurité chimique. Conséquence: l'agence accorde des numéros d'enregistrement, et donc un accès au marché européen, à des substances dont le dossier est de piètre qualité, voire pratiquement vide, ce qu'on appelle les "dossiers google" car on a l'impression qu'ils ont été élaborés en quelques minutes avec l'information recueillie sur la toile. C'est un phénomène intolérable car il met à mal le principe fondateur de REACH qui est: "pas de données, pas de marché". Dans la pratique, on estime que seulement un dossier sur vingt fait l'objet d'un examen approfondi de la part de l'ECHA. Les déclarants ont vite compris qu'ils avaient peu de chance de voir leur dossier soumis à un contrôle de conformité approfondi et quand bien même c'est le cas, il n'y a pas de sanction prévue, l'agence se contentant de leur donner un nouveau délai pour améliorer leur dossier. En juillet dernier, nous avons publié un rapport dans lequel nous analysons les dossiers déposés par les producteurs de cinq perturbateurs endocriniens. La plupart ne mentionnaient même pas certaines études toxicologiques aisément accessibles dans la littérature scientifique. L'ECHA est consciente du problème mais nous a confié qu'elle n'envisage pas de revoir son système de contrôle automatisé. L'agence nous a promis qu'elle allait cependant exiger des informations plus détaillées à partir de 2015.

Le bilan que vous tirez des premières années de REACH est plutôt décevant. Existe-t-il des raisons de rester optimiste?

V.B. — Oui, bien sûr. REACH a déjà apporté beaucoup d'améliorations. Environ 700 substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction n'ont pas été enregistrées. Si l'on est optimiste, on considérera que les utilisateurs de ces substances ont tout simplement décidé de les abandonner (lire également l'encadré p. 20). Nous avons aussi constaté que chaque fois qu'une substance rejoint la liste

des "substances hautement préoccupantes", la production de cette substance diminue rapidement. Évidemment, cette liste ne contient à ce jour que 144 substances, alors que quelque 1 500 substances devraient y figurer. Enfin, le plus grand bénéfice de REACH jusqu'à présent est peut-être d'avoir provoqué une véritable "révolution culturelle". Les consommateurs ne sont plus prêts à accepter qu'on mette sur le marché des produits qui menacent gravement leur santé ou l'environnement. Le cercle de ceux qui pensent que la substitution est la meilleure option s'est élargi par rapport à celui des défenseurs de l'idée que la "gestion du risque chimique" suffit à protéger les gens, même si ce dernier point de vue domine toujours parmi certains gouvernements et syndicats nationaux.

En savoir plus

Les rapports de ClientEarth consacrés à la mise en œuvre de REACH sont téléchargeables sur <http://www.clientearth.org/health-environment/publications>

- 10.** Musu T. (2011) Politique industrielle en Europe: quel rôle pour les syndicats? L'exemple de REACH, Policy Brief 5/2011, Bruxelles, ETUI. Téléchargeable sur <http://www.etui.org/fr/Publications2/Policy-Briefs>
- 11.** Ponce A. (2010) The EU approach to regulating nanotechnology, Bruxelles, ETUI. Téléchargeable sur: <http://www.etui.org/fr/Publications2/Working-Papers/The-EU-approach-to-regulating-nanotechnology>
- 12.** Evaluation under REACH, *op.cit.*

d'exposition au-dessus desquels les humains ne devraient pas être exposés (les doses dérivées sans effet ou DNEL) et les mesures de gestion des risques préconisées par les déclarants doivent ainsi toujours être publiquement disponibles. Le texte du règlement prévoit également que d'autres informations comme l'identité du fabricant ou les gammes de volume de production soient rendues publiques sauf en cas de demande justifiée de confidentialité par les entreprises.

L'ECHA s'est montrée extrêmement soucieuse de préserver l'intérêt commercial des déclarants au détriment de la transparence requise par le règlement. Syndicats et ONG ont dû se battre longuement pour que l'agence d'Helsinki publie ces informations importantes pour les consommateurs et les travailleurs¹⁰ (voir encadré). Le fait que l'identité des déclarants soit publiquement connue permet en effet de savoir qui fabrique ou importe les substances auxquelles nous sommes exposés, mais elle incite surtout les déclarants à fournir des données de qualité dans leurs dossiers d'enregistrement.

Parmi les ratés du règlement pour améliorer les informations au public sur les expositions à des substances potentiellement dangereuses présentes dans notre environnement, citons les nanomatériaux. Les critères d'enregistrement dans REACH sont inadéquats pour ce type de substances et le principe "pas de données, pas de marché" n'est pas respecté pour de très nombreux nanomatériaux fabriqués et commercialisés en Europe¹¹.

Bénéfices pour les travailleurs

Le calendrier de mise en œuvre du règlement s'étend jusqu'en 2018 et, à mi-parcours, il faut reconnaître qu'il n'est pas facile d'en quantifier les bénéfices pour la santé des travailleurs. Les produits chimiques restent avec plus de 100 000 morts par an la première cause de mortalité au travail en Europe. Le meilleur indicateur du succès de la réforme serait de voir ce chiffre diminuer, ainsi que celui du nombre de maladies professionnelles causées par les produits chimiques. Malheureusement, il est trop tôt pour observer ces changements. En effet, moins d'un quart des 30 000 substances qui devraient être enregistrées dans REACH l'ont déjà été et il faudra du temps pour que les nouvelles connaissances sur les dangers et les risques

Campagnes syndicales d'information sur REACH

De trop nombreuses entreprises européennes, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), ignorent toujours leurs obligations en vertu du règlement REACH. Ces entreprises risquent d'être pénalisées par les autorités nationales de surveillance si elles ne les remplissent pas dans les délais impartis. Pour éviter cette situation, la CES et IndustriAll Europe ont mené plusieurs campagnes de sensibilisation sur les lieux de travail. Pour y parvenir, les deux organisations syndicales se sont appuyées sur le réseau constitué par leurs organisations membres dans tous les pays de l'UE et, en particulier, sur les représentants des travailleurs élus dans les entreprises.

Des feuillets d'information destinés aux employeurs ont ainsi été rédigés en collaboration avec l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) et l'Agence européenne pour

la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et ont été diffusés à travers le canal syndical. Disponibles dans toutes les langues officielles de l'UE, ils fournissent par exemple une liste simple des actions à mener par les entreprises qui importent ou fabriquent des substances chimiques afin d'être en conformité avec REACH ou encore les étapes à suivre par les entreprises qui utilisent des substances dangereuses pour en garantir une utilisation sûre.

Ces campagnes d'information montrent que les organisations syndicales sont incontournables pour la réussite du règlement REACH. Elles sont, en effet, les seules organisations en mesure de toucher, via des milliers de représentants des travailleurs, le plus grand nombre d'entreprises en Europe, et ce quelle qu'en soit la taille.

En savoir plus

Pour plus d'information sur ces campagnes de sensibilisation, visitez le site web de la CES (<http://www.etuc.org/r/831>) et de IndustriAll (<http://www.industrial-europe.eu/news/list2.asp?stid=71>)

chimiques se diffusent dans les lieux de travail. Les nouvelles fiches de données de sécurité, plus riches en informations de prévention et de maîtrise des risques, commencent à faire leur apparition dans les entreprises. Employeurs et travailleurs doivent apprendre à les utiliser au mieux et ils sont encore aujourd'hui dans une phase d'apprentissage. Beaucoup d'entreprises ignorent l'existence même de la réforme et c'est la raison pour laquelle les syndicats développent des campagnes d'information sur les lieux de travail (voir encadré).

Cependant, quelques signes indiquent que REACH commence à influencer les comportements dans les entreprises, y compris parmi les PME. La substitution des cancérigènes par des alternatives plus sûres (une obligation légale depuis les années 1990 dans la législation sur la protection des travailleurs) a toujours été un processus complexe dans lequel les entreprises rechignent à s'engager. Depuis l'adoption du règlement, certains secteurs utilisateurs de cancérigènes inclus dans la liste des substances soumises à autorisation

ont développé des substituts moins dangereux en un temps record pour éviter les coûts importants liés à l'obtention d'une autorisation (voir reportage p. 33). Preuve que ce système, conçu pour inciter les entreprises à innover, remplit bien sa fonction.

Il faut également mentionner les nombreuses formations sur REACH qui fleurissent dans toutes les universités en Europe à la suite d'une demande forte d'entreprises (tous secteurs confondus) à la recherche de collaborateurs compétents dans le domaine. Démonstration qu'un nombre croissant d'entreprises en Europe sont concernées par cette réforme.

Alors que beaucoup d'industriels disaient la réforme REACH infaisable, irréaliste et dommageable pour l'économie européenne, force est de constater que le système fonctionne. Les catastrophes annoncées n'ont pas frappé l'industrie chimique européenne, toujours florissante.

Le rapport d'évaluation de la Commission¹² le confirme: même si sa part relative dans le marché global des substances

Ne compare-t-on pas des pommes et des poires lorsqu'on met sur le même pied les coûts pour les entreprises et les bénéfices pour la santé humaine et l'environnement ?

chimiques a diminué, l'industrie chimique européenne reste le premier exportateur mondial et son chiffre d'affaires n'a cessé d'augmenter en valeur absolue depuis l'introduction de la réforme. Les nouvelles règles introduites ont permis d'harmoniser davantage le marché intérieur et ont donc eu un effet bénéfique pour l'industrie chimique européenne. En termes d'innovation, la Commission note que les obligations de communication entre fournisseurs et utilisateurs imposées par REACH, ont permis aux industriels de mieux comprendre les utilisations et les besoins de leurs clients et donc de favoriser la mise sur le marché de substances innovantes. Le nombre annuel d'enregistrements de nouvelles substances a d'ailleurs augmenté depuis l'introduction du règlement.

Il est intéressant de constater que d'autres pays hors Europe vont même jusqu'à s'inspirer de REACH pour réformer leur législation (voir article p. 39). Bien sûr, à mi-parcours, tout ne fonctionne pas de façon optimale. Les PME continuent de se plaindre de la lourdeur et du coût du système. Les syndicats européens relèvent certains défauts du règlement et du fonctionnement de l'ECHA

qui retardent les bénéfices attendus en termes de santé humaine et d'environnement.

Le lobbying énorme de l'industrie qui a caractérisé toute la phase de négociation du règlement continue de peser sur les opérations de sa mise en œuvre. L'agence d'Hel-sinki devra faire des efforts pour trouver un meilleur équilibre entre la défense des intérêts des entreprises et ceux de notre société en général.

Étant donné les difficultés à faire naître et adopter cette réforme, on peut comprendre les réticences de la Commission à rouvrir la boîte de Pandore alors qu'on se trouve à mi-chemin de son application. Pourtant, elle serait bien inspirée de modifier certains défauts de fabrication comme la non-couverture des risques liés aux nanomatériaux, la faiblesse des dispositions pour assurer la qualité des données ou encore la lenteur des procédures d'autorisation et de restriction.

Pour concrétiser les bénéfices de REACH pour la santé des travailleurs et de l'environnement, il est donc important pour le mouvement syndical de poursuivre son travail d'accompagnement de la réforme, mais aussi de préparer ses évolutions futures. ●

Des CMR illégaux sur le marché de l'UE ?

Toutes les substances avérées ou supposées cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) pour l'homme, et produites en quantité supérieure à une tonne par an en Europe, sont censées avoir été enregistrées auprès de l'ECHA à la date du 30 novembre 2010. Or, lorsque l'on compare la liste officielle des quelque 1100 CMR qui disposent d'une classification harmonisée au niveau européen avec la liste des 406 CMR qui ont été enregistrés dans REACH, on peut se demander ce qu'il est advenu des 700 CMR manquants ?

Dans un rapport de mai 2012 portant sur les CMR, l'ECHA explique que si de très nombreux CMR n'ont pas été enregistrés c'est notamment parce qu'ils ont été substitués par des alternatives plus sûres et ne sont donc plus commercialisés sur le marché communautaire. REACH fonctionnerait donc très bien et inciterait les entreprises à utiliser des substances plus respectueuses de la santé humaine et de l'environnement.

On aimerait être aussi optimiste que l'ECHA, malheureusement ce que le rapport de l'agence ne mentionne pas c'est qu'un certain nombre de substances CMR pourraient toujours être présentes sur le marché sans avoir été enregistrées et donc être commercialisées de façon illégale. En effet, un certain nombre d'entreprises peu scrupuleuses pourraient avoir fait le pari qu'étant donné le sous-effectif chronique dont souffrent les autorités de contrôle au niveau national, il y a peu de chance qu'elles soient démasquées et pénalisées. L'Institut syndical européen a commandité une enquête sur ce sujet qui devrait être publiée prochainement.